

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

FRANÇAIS À L'ÉTRANGER
ET AFFAIRES
CONSULAIRES



PROGRAMME 151

FRANÇAIS À L'ÉTRANGER ET AFFAIRES CONSULAIRES

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-YVES LE DRIAN, MINISTRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	6
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	10
Justification au premier euro	13

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurence HAGUENAUER

Directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE)

Responsable du programme n° 151 : Français à l'étranger et affaires consulaires

Le programme « Français à l'étranger et affaires consulaires » a pour objet de fournir des services essentiels aux Français établis ou de passage hors de France et de participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique en matière d'entrée des étrangers en France.

En 2019, le réseau consulaire est constitué de 206 postes consulaires. Il est complété par un réseau très dense d'environ 500 agences consulaires. Ce réseau se doit d'accompagner les communautés françaises à l'étranger, qu'elles soient résidentes ou de passage. Cet accompagnement fait l'objet de réflexions d'adaptation et de rationalisation du réseau consulaire en tenant compte à la fois du poids de nos communautés dans les nouvelles zones de croissance économique, de nos priorités politiques ainsi que de nos intérêts économiques et culturels.

Que ce soit dans le cadre de la mise en œuvre du projet « MAEDI 21 » ou dans celui d'Action publique 2022, le réseau consulaire ne cesse de se moderniser et de dématérialiser ses procédures pour répondre aux attentes des usagers en simplifiant leurs démarches et en leur offrant un service public de qualité. L'objectif est de permettre aux usagers d'accéder en tout lieu et en tout temps au maximum de démarches consulaires en ligne depuis leur ordinateur ou leur smartphone. Après de nouvelles réalisations en 2019, de nouveaux projets seront mis en œuvre en 2020, au premier rang desquels le lancement d'une expérimentation visant à dématérialiser l'établissement, la conservation, la gestion et la délivrance des actes de l'état-civil dont le service central d'état-civil (SCEC) et les autorités diplomatiques et consulaires sont dépositaires (disposition de la loi pour un État au service d'une société de confiance, dite loi ESSOC). De même, il est envisagé le lancement d'une plateforme consulaire de réponse téléphonique et courriel mondiale accessible 24/7 dont les premiers développements techniques seront testés en 2020. Le vote par internet sera mis en œuvre pour les élections consulaires de 2020. La constitution des listes électorales sera par ailleurs facilitée et fiabilisée grâce au répertoire électoral unique entré en vigueur en janvier 2019. L'exigence de qualité du service rendu est une priorité, ce dont témoigne le déploiement du référentiel Marianne dans l'ensemble du réseau consulaire depuis janvier 2017 ainsi que la réalisation d'une enquête de satisfaction d'une ampleur inédite dans l'ensemble du réseau consulaire en 2019 : cette enquête sera réalisée chaque année désormais. Enfin, conformément aux recommandations du rapport de la députée Madame GENETET de juin 2018, la direction des Français de l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) a développé en lien avec la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) une première série d'indicateurs de performance (deux autres séries suivront en 2020 et 2021) ainsi qu'un outil de pilotage statistique de son activité (baptisé OSCAR).

Piloté par la DFAE, le programme 151 est constitué de trois actions qui couvrent l'ensemble de l'activité consulaire :

- L'action 1 « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger » se décline en plusieurs pôles : assemblée des Français de l'étranger (AFE), service public consulaire, modernisation de l'administration consulaire, affaires sociales et élections, qui concerne à la fois l'élection des conseillers consulaires et les autres élections auxquelles participent les Français de l'étranger (présidentielle, législatives, européennes et sénatoriales pour les grands électeurs des Français de l'étranger). Cette action regroupe ainsi les principaux services publics accessibles à nos ressortissants à l'étranger (état-civil et services administratifs, titres d'identité, aide sociale, élections) ;
- L'action 2 « Accès des élèves français au réseau de l'AEFE » correspond à l'octroi de bourses scolaires en faveur des enfants des familles à revenus modestes et depuis 2018 à l'accompagnement scolaire des élèves en situation de handicap (ASESH) ;
- L'action 3 « Instruction des demandes de visa » est menée conjointement avec le ministère de l'intérieur. Elle consomme des crédits issus du fonds européen de sécurité intérieure dans le cadre de la réhabilitation de certains services visas ou d'actions d'audit et de formation.

Parallèlement à ces actions, les postes consulaires restent en première ligne en matière de sécurité des Français de l'étranger dans un contexte marqué par l'accroissement des situations de crise dans de nombreux pays, et par l'impact des catastrophes naturelles majeures. Au côté du centre de crise et de soutien, la DFAE participe en particulier à l'information de nos compatriotes sur les risques de toutes natures auxquels ils peuvent être exposés à l'étranger, tandis que les postes consulaires, en charge de l'élaboration des plans de sécurité, sont pleinement impliqués dans la préparation et à la mise en œuvre de la gestion des crises.

Le réseau consulaire français se maintient au premier rang mondial par l'éventail des services proposés, notamment en regard de ce que proposent nos principaux partenaires européens. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères s'attache à ce que l'évolution du réseau consulaire soit mise en œuvre en adéquation avec les besoins de nos compatriotes expatriés, sans jamais remettre en cause l'impératif de protection consulaire répondant aux situations d'urgence ou exceptionnelles des Français résidant à l'étranger ou de passage.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Simplifier les démarches administratives
INDICATEUR	Dématérialisation des services consulaires
OBJECTIF	Renforcer la qualité et l'efficacité du service consulaire
INDICATEUR	Délais de traitement des documents administratifs et des demandes de titres
INDICATEUR	Nombre de documents délivrés par ETPT

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance du programme 151 évolue par rapport au PAP 2019. Le premier objectif (nouveau) s'intitule désormais « Simplifier les démarches administratives ». Il se décline en deux sous-indicateurs relatifs à la dématérialisation des services consulaires. Le second objectif (nouvel intitulé) devient « Renforcer la qualité et l'efficacité du service consulaire ». Il reprend les indicateurs déjà existant : « Délais de traitement des documents administratifs et des demandes de titres » et « Nombre de documents délivrés par ETPT ».

OBJECTIF

Simplifier les démarches administratives

INDICATEUR

Dématérialisation des services consulaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de dématérialisation des demandes d'actes d'état-civil	%	92	92	93	93	94	94
Taux de dématérialisation des demandes d'inscription au Registre des Français à l'étranger	%	39	39	42	43	44	44

Précisions méthodologiques

Source des données :

Sous-indicateur 1 « Taux de dématérialisation des demandes d'actes d'état-civil » : données extraites de Planete (plateforme d'échange dématérialisé de données d'état-civil avec les notaires) et Comedec (dispositif dématérialisé de délivrance de données de l'état civil).

Sous-indicateur 2 « Taux de dématérialisation des demandes d'inscription au registre des Français à l'étranger » : données extraites de l'application Registre.

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 - Taux de dématérialisation des demandes d'actes d'état-civil = Nombre de demandes d'actes d'état-civil dématérialisées / Nombre total de demandes d'actes d'état-civil.

Sous-indicateur 2 - Taux de dématérialisation des demandes d'inscription au registre des Français à l'étranger = Nombre de français inscrits au registre en ligne dans l'année / Nombre de français inscrits au registre dans l'année.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux de **dématérialisation des demandes d'actes d'état-civil** est très élevé et stable depuis plusieurs années.

Le taux actuel de **dématérialisation des inscriptions** au registre des Français à l'étranger est de 39 %. L'objectif est de maximiser ces inscriptions en jouant notamment sur la communication sur cette possibilité sur le site france-diplomatie, les sites internet des postes consulaires et dans les consulats.

OBJECTIF mission**Renforcer la qualité et l'efficacité du service consulaire****INDICATEUR****Nombre de documents délivrés par ETPT**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
1. Administration des Français (réseau)	Nb	179	98	175	100	105	180
2. Actes d'état civil : établissement et transcription (SCEC)	Nb	90	86	95	90	92	105
3. Actes d'état civil : exploitation (SCEC)	Nb	1422	1385	1400	1420	1430	1450
4. Visas (réseau)	Nb	397	421	390	425	430	400

Précisions méthodologiquesSource des données : direction des Français de l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE)

(1) et (4) : les données qui permettent le calcul de cet indicateur sont le nombre de documents (passeports / CNIS et traitements au Registre - visas) délivrés dans les postes et le nombre d'ETP dédiés à ces activités.

(2) et (3) : idem que pour les sous-indicateurs (1) et (4), mais la mesure du nombre de documents délivrés (établissements ou exploitations d'actes d'état civil) est effectuée au SCEC, ainsi que le décompte des ETP dédiés à ces activités.

Mode de calcul :

Cet indicateur permet la mesure d'une productivité moyenne mensuelle.

- Pour l'**administration des Français**, les documents délivrés concernent les passeports, les CNIS et les cartes consulaires (inscriptions au registre mondial des Français établis hors de France).
- Le sous-indicateur « **Actes d'état-civil : établissement et transcription** » reflète l'activité de délivrance du SCEC, en intégrant les activités du bureau des transcriptions pour le Maghreb (BTM).
- Le sous-indicateur « **Actes d'état civil : exploitation** » mesure la productivité moyenne mensuelle d'un ETP en matière de traitement de demandes d'actes (copies et extraits d'actes, appositions de mentions, livrets de famille,...) et l'indicateur « visas (réseau) », la productivité mensuelle en matière de visas.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La lecture de cet indicateur suppose des précautions méthodologiques car il ne tient compte ni des spécificités du traitement des demandes en poste (type de documents délivrés, contexte local lié au risque migratoire ou sécuritaire, à la fraude documentaire, etc.), ni de la structure des équipes consulaires. Il est en effet plus difficile de rationaliser l'organisation dans les petits postes (deux ou trois agents totalement polyvalents). De plus, il faut prendre en considération que les agents dédiés à l'administration des Français peuvent également cumuler d'autres activités diverses telles que : l'inscription sur liste électorale, l'établissement de procurations de vote, la délivrance des certificats de vie, l'enregistrement des déclarations de pertes et vols, etc. Ces activités ne sont pas prises en compte dans ce calcul, de même que le service de renseignements apporté à nos compatriotes. Enfin, cet indicateur ne tient pas compte du statut et du niveau de qualification des agents, qui peuvent être des leviers d'optimisation des ressources humaines.

Concernant le **sous-indicateur 1 « Administration des Français (réseau) »**, la cible a été fixée en fonction des résultats constatés. Les gains de productivité attendus sont liés au passage sur l'application TES des demandes de CNIS et de l'augmentation de la demande liée à la hausse continue de la population française à l'étranger. Il faut rappeler que le périmètre de calcul de ce sous-indicateur a été modifié à compter du RAP 2018 : tous les consulats sont inclus alors qu'il était précédemment limité à un échantillon de 57 postes. Ceci explique la baisse observée en 2018 et 2019 : en effet beaucoup plus de petits postes avec un volume de titres faible sont désormais concernés.

En ce qui concerne les **sous-indicateurs 2 « Actes d'état civil : établissement et transcription (SCEC) »**, **3 « Actes d'état-civil : exploitation (SCEC) »** et **4 « Visas (réseau) »**, les cibles sont restées stables par rapport à celles de 2017. L'essentiel des gains de productivité ont été réalisés au cours des cinq dernières années, notamment

pour l'exploitation d'actes grâce à l'effort d'informatisation des dispositifs de demandes et de délivrance des copies et extraits. L'amélioration des données s'explique avant tout par l'augmentation des demandes à traiter, qui a atteint 10 %, par exemple, entre le premier semestre 2017 et 2018.

INDICATEUR mission

Délais de traitement des documents administratifs et des demandes de titres

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
1. Passeports (réseau)	jours	11,7	13	11,5	11,7	11,3	10
2. Cartes nationales d'identité (réseau)	jours	36	23	20	21	20	28
3. État Civil - transcription des actes (réseau)	jours	26	49	24	25	23	23
4. État Civil - exploitation des actes (SCEC) Demandes dématérialisées	jours	5,2	6,5	5	5,3	5	3
5. Visas court séjour	jours	4,3	4,1	3,5	3,2	3	2,5

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des Français de l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE)

- (1) Données extraites de l'application titres électroniques sécurisés (TES).
- (2) Données saisies en poste sous la responsabilité du consul ou du consul adjoint et contrôlées et agrégées par la cellule de statistiques et contrôle de gestion de la DFAE (STCG) ; enquête annuelle par sondage sur les délais de délivrance des CNIS, auprès de l'ensemble des postes du réseau consulaire.
- (3) Données complétées dans l'application de contrôle de gestion SIGMA.
- (4) Valeurs extraites de l'application ad hoc par le service informatique du service central d'état-civil (SCEC).
- (5) Extraction de l'application réseau mondial visas (RMV2).

Mode de calcul :

Passeports et CNIS (cartes nationales d'identité sécurisées) :

Les délais de délivrance des passeports et des CNIS sont calculés entre la date de dépôt de la demande auprès du poste consulaire et la date de mise à disposition des documents au demandeur.

État civil :

Le délai de transcription des actes dans le réseau est une moyenne, pondérée par les quantités traitées, des délais de transcription constatés dans les postes. Les délais en poste sont calculés entre la date de dépôt de la demande auprès du consulat ou de la section consulaire et la date de mise à disposition des documents au demandeur. Depuis novembre 2010, les transcriptions d'actes d'état-civil relevant des postes du Maghreb sont assurées par le service central d'état-civil de Nantes (ainsi le SCEC traite plus d'un quart des transcriptions d'état-civil qui relèvent du MEAE). Ces délais restent néanmoins calculés sur la même base que les années précédentes (postes du Maghreb exclus).

Le délai d'exploitation (délivrance de copies et d'extraits d'actes) est mesuré entre la réception de la demande et l'envoi des documents, soit directement au demandeur, soit au poste consulaire compétent. Il est calculé en administration centrale dans la mesure où la majeure partie de l'exploitation des actes d'état-civil destinée aux Français de l'étranger y est effectuée, et que les utilisateurs n'ont pas obligation de faire transiter leur demande par les postes consulaires : ils peuvent s'adresser directement au SCEC. Les demandes dématérialisées constituent plus de 85 % des demandes d'exploitation transmises au SCEC, c'est pourquoi le périmètre de l'indicateur a été centré sur ces seules demandes.

Visas :

Le « délai moyen de délivrance des visas de court séjour » correspond à la moyenne des délais de délivrance des visas de court séjour qui ne nécessitent pas de consultation préalable (administration centrale, ministère de l'intérieur ou partenaires Schengen) établis dans l'ensemble des représentations consulaires françaises dans le monde. Ce délai est mesuré entre la date de dépôt de la demande et la date d'édition de la vignette visa. Les délais de traitement des demandes de visas qui aboutissent à un refus ne sont pas pris en compte dans cette moyenne ; en effet, à ce jour, aucun outil ne permet de mesurer le délai écoulé entre le dépôt d'une demande de visa et la notification de refus au demandeur.

L'externalisation de l'ensemble du processus de délivrance des visas par des prestataires se poursuit, depuis la prise de rendez-vous jusqu'à la biométrie, à l'exclusion des tâches régaliennes, toujours effectuées en consulat. Un plan d'action conjoint (ministère de l'Europe et des affaires étrangères / ministère de l'intérieur) a été élaboré afin d'équilibrer les objectifs de contrôle sécuritaire et migratoire et les enjeux de notre politique d'attractivité visant notamment à renforcer notre compétitivité.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Passeports et CNIS :

Le **délai de délivrance des passeports** reste stable en 2019 par rapport à 2017 en s'établissant à 11,7 jours, malgré une hausse en 2018 due à l'allongement des délais d'acheminement. Cette stabilisation est à lier à l'achèvement de la réforme de l'acheminement direct. Néanmoins, la poursuite des efforts entrepris ces dernières années devrait conduire à une réduction progressive de ce délai à horizon 2020 (prévision de 11,3 jours).

Le **délai moyen de délivrance des cartes nationales d'identité sécurisées** (CNIS) délivrées par les postes du réseau consulaire diminue largement en 2018, pour atteindre 23 jours. Les demandes de CNIS ont été intégrées dans le système TES, déjà opérationnel pour le traitement des passeports biométriques, ce qui a permis d'automatiser les demandes.

État civil :

Le **délai de transcription des actes dans le réseau** devrait se rapprocher de la prévision à 25 jours pour 2019. Il convient de prendre en compte dans l'analyse de l'évolution de cet indicateur l'augmentation de la fraude constatée à l'étranger et des usurpations d'identité. Cette fraude implique pour les postes la nécessité d'une vigilance accrue et d'un renforcement des contrôles.

Le **délai d'exploitation (délivrance de copies et d'extraits d'actes)** s'éloigne de la cible et devrait atteindre 5,3 jours en 2019. Ce résultat s'explique par l'augmentation du nombre de demandes de 10 % sur les six premiers mois de l'année 2019, comparé à la même période en 2018.

Visas :

L'objectif est de réduire le **délai de délivrance moyen des visas de court séjour** en 2019 à 3,2 jours. En raison de contraintes réglementaires (consultation d'autres États membres pour certaines nationalités notamment), il n'est pas prévu d'étendre le dispositif « Visa en 48 h » à d'autres postes.

Le déploiement de France-Visas (back office) à partir de 2020 aura un effet positif sur les délais d'instruction et devrait permettre de réduire ce délai.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger	181 859 252	12 963 900	18 005 000	212 828 152	0
02 – Accès des élèves français au réseau AEFE	0	0	105 310 000	105 310 000	0
03 – Instruction des demandes de visa	54 978 421	0	0	54 978 421	325 000
Total	236 837 673	12 963 900	123 315 000	373 116 573	325 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger	181 859 252	12 963 900	18 005 000	212 828 152	0
02 – Accès des élèves français au réseau AEFE	0	0	105 310 000	105 310 000	0
03 – Instruction des demandes de visa	54 978 421	0	0	54 978 421	325 000
Total	236 837 673	12 963 900	123 315 000	373 116 573	325 000

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger	183 523 916	12 585 128	18 061 000	214 170 044	0
02 – Accès des élèves français au réseau AEFE	0	0	105 300 000	105 300 000	0
03 – Instruction des demandes de visa	54 770 324	0	0	54 770 324	470 000
Total	238 294 240	12 585 128	123 361 000	374 240 368	470 000

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger	183 523 916	12 585 128	18 061 000	214 170 044	0
02 – Accès des élèves français au réseau AEFE	0	0	105 300 000	105 300 000	0
03 – Instruction des demandes de visa	54 770 324	0	0	54 770 324	470 000
Total	238 294 240	12 585 128	123 361 000	374 240 368	470 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	238 294 240	236 837 673	100 000	238 294 240	236 837 673	100 000
Rémunérations d'activité	195 947 274	193 964 505	100 000	195 947 274	193 964 505	100 000
Cotisations et contributions sociales	41 681 533	41 725 105	0	41 681 533	41 725 105	0
Prestations sociales et allocations diverses	665 433	1 148 063	0	665 433	1 148 063	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	12 585 128	12 963 900	225 000	12 585 128	12 963 900	225 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 585 128	12 963 900	225 000	12 585 128	12 963 900	225 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	123 361 000	123 315 000	0	123 361 000	123 315 000	0
Transferts aux ménages	119 633 000	119 610 000	0	119 633 000	119 610 000	0
Transferts aux autres collectivités	3 728 000	3 705 000	0	3 728 000	3 705 000	0
Total	374 240 368	373 116 573	325 000	374 240 368	373 116 573	325 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger	181 859 252	30 968 900	212 828 152	181 859 252	30 968 900	212 828 152
02 – Accès des élèves français au réseau AEFE	0	105 310 000	105 310 000	0	105 310 000	105 310 000
03 – Instruction des demandes de visa	54 978 421	0	54 978 421	54 978 421	0	54 978 421
Total	236 837 673	136 278 900	373 116 573	236 837 673	136 278 900	373 116 573

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			

MESURES DE PÉRIMÈTRE

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020	dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Titulaires et CDI en administration centrale	492	0	0	+15	0	+8	-8	507
Titulaires et CDI dans le réseau	1 075	0	0	-14	-11	-15	+4	1 050
CDD et volontaires internationaux	106	0	0	-9	-2	+1	-3	95
Agents de droit local	1 609	0	0	+7	-31	-9	-22	1 585
Total	3 282	0	0	-1	-44	-15	-29	3 237

Nota : les commentaires sur l'évolution des emplois et les hypothèses d'entrées et de sorties ainsi que l'évolution de la rémunération pour l'ensemble des programmes du périmètre ministériel sont détaillés dans la justification au premier euro du programme 105.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Titulaires et CDI en administration centrale	78	60	7,20	80	17	8,50	2,00
Titulaires et CDI dans le réseau	245	0	8,40	231	0	7,90	-14,00
CDD et volontaires internationaux	77	0	7,30	80	0	8,00	3,00
Agents de droit local	498	0	7,60	485	0	8,00	-13,00
Total	898	60	7,76	876	17	8,02	-22,00

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	490	507
Services régionaux	0	0
Opérateurs	0	0
Services à l'étranger	2 697	2 635
Services départementaux	0	0
Autres	95	95
Total	3 282	3 237

(en ETPT)

Service	LFI 2019	PLF 2020

N.B. : Les personnels relevant des catégories LOLF G3 « CDD et volontaires internationaux » et G4 « militaires » pouvant être affectés soit en administration centrale, soit à l'étranger, il n'est pas possible de les ventiler, en prévision, selon cet axe. Ils sont donc inscrits par défaut dans la rubrique « Autres ».

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 – Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger	2 390
02 – Accès des élèves français au réseau AEFE	0
03 – Instruction des demandes de visa	847
Total	3 237

Les 3237 ETPT des actions « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger » et « Instruction des demandes de visa » correspondent aux emplois de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) et du réseau consulaire. Dans les différents secteurs d'activité concernés, environ 15 000 décisions individuelles sont prises chaque jour.

Les principales fonctions d'état-major de la DFAE sont les suivantes : orientations de l'activité consulaire et animation des postes ; participation à la définition de la carte consulaire ; définition et mise en œuvre de la politique en matière d'attribution des visas ; négociation et gestion des accords internationaux touchant à la situation des personnes ; mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

1) La protection consulaire et les services aux Français se traduisent par un large périmètre de services administratifs offerts par les consulats et les services de la DFAE aux Français établis ou de passage à l'étranger.

a. Sécurité des Français établis ou de passage à l'étranger : les services consulaires sont chargés de toutes les questions relatives à la protection et la sécurité des personnes sur le terrain en liaison avec l'action du Centre de crise et de soutien.

b. Fourniture de services administratifs aux Français de l'étranger : plus de 1 800 000 personnes sont inscrites au registre mondial des Français établis hors de France, sur deux à deux millions et demi de Français résidant à l'étranger. Chaque année, plus de 230 000 passeports et de 80 000 cartes nationales d'identité, et plus de 2 millions de documents d'état civil sont établis ou délivrés. Les consulats assurent également l'inscription sur les listes électorales, l'organisation des élections, ainsi que le recensement des jeunes.

c. Aide sociale en faveur de certains de nos compatriotes à l'étranger, à travers les comités consulaires pour la protection et l'action sociale et aux Français de passage en difficulté.

d. Outre ces activités de services, les consulats ont une importante fonction d'analyse et d'influence : contacts étroits avec les autorités politiques, les acteurs économiques, culturels et sociaux des pays de résidence, sous l'autorité des ambassadeurs.

2) Les effectifs qui concourent à l'action 2 « accès des élèves français au réseau AEFE » sont intégrés à l'action 1 dans la mesure où les agents chargés du traitement des dossiers d'attribution de bourses scolaires et de prise en charge des frais de scolarité sont polyvalents.

3) L'activité d'instruction et de délivrance des visas concerne plus de 4 millions de demandes de visas: instruction des dossiers pour les postes consulaires, activité de directive et de conseil aux postes, de gestion des recours, et de participation à l'élaboration des normes.

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	195 947 274	193 964 505
Cotisations et contributions sociales	41 681 533	41 725 105
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	28 796 020	28 537 673
- <i>Civils (y.c. ATI)</i>	28 796 020	28 537 673
- <i>Militaires</i>		73
- <i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)</i>		
- <i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)</i>		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	12 885 513	13 187 432
Prestations sociales et allocations diverses	665 433	1 148 063
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	238 294 240	236 837 673
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	209 498 220	208 300 000
FDC et ADP prévus en T2	100 000	100 000

Le montant de la contribution employeur au CAS pensions s'élève à 167,2 M€ pour l'ensemble des programmes du périmètre ministériel, dont 139,9 M€ au titre des personnels civils et de l'allocation temporaire d'invalidité (ATI) et 27,3 M€ au titre des personnels militaires. S'agissant du programme 151, la contribution totale est de 28,54 M€ (exclusivement pour les pensions civiles et ATI).

Le montant prévu au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) s'élève à 3,8 M€ pour l'ensemble des programmes du MEAE pour un nombre prévisionnel de bénéficiaire de 430. Le montant prévu sur le programme 151 est de 0,11 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	205,10
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	205,70
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,60
- GIPA	-
	0,0
	5
- Indemnisation des jours de CET	-
	0,2
	3
- Mesures de restructurations	0,0
	0
- Autres	-
	0,3
	2
Impact du schéma d'emploi	-3,36
EAP schéma d'emplois 2019	-1,47
Schéma d'emplois 2020	-1,89
Mesures catégorielles	0,97
Mesures générales	0,03
Rebasage de la GIPA	0,03
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	1,51
GVT positif	1,76
GVT négatif	-0,25
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,23
Indemnisation des jours de CET	0,23
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	3,82
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-0,04
Autres	3,86
Total	208,30

Le socle de prévision d'exécution 2019 hors CAS Pensions du programme 151 tient compte du débasage de dépenses au profil atypique, parmi lesquelles la garantie individuelle du pouvoir d'achat et le compte épargne-temps, pour un total de -0,60 M€.

Aucune mesure de périmètre ni de transfert n'impacte le programme 151 pour 2020.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 25 000 € sur le programme 151. Le nombre prévisionnel de bénéficiaires de la GIPA est de 52 pour l'ensemble du périmètre ministériel.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond notamment au rebasage de 0,23 M€ au titre du compte épargne-temps.

La ligne « Autres » de la rubrique "Débasage de dépenses au profil atypique" correspond au débasage de reports de charges exceptionnels pris en charge en 2019.

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » intègre les prévisions d'économies relatives à la suppression progressive de l'IE-CSG. L'économie générée en 2020 par la suppression progressive de l'IE-CSG en application du décret n°2015-492 du 29 avril 2015 est toutefois marginale, l'économie liée à la dégressivité ayant été initialement prévue pour se réaliser sur trois ans jusqu'en 2018.

Le GVT positif (ou effet de carrière) du programme 151 est évalué à 1,76 M€ (soit 0,84 % de la masse salariale hors CAS pensions), compte tenu de l'évolution indiciaire des agents. L'impact du GVT négatif (ou effet de noria) est valorisé à hauteur de -0,25 M€ (-0,12 % de la masse salariale HCAS), soit un solde de 1,51 M€ (0,73 %).

Enfin, la ligne « Autres » de la rubrique "autres variations des dépenses de personnel" intègre principalement les crédits nécessaires à la couverture en année pleine de l'effet change prix sur les indemnités de résidence à l'étranger connu au 1^{er} juillet 2019 ainsi qu'une estimation de l'effet prix pour 2020 sur les rémunérations des ADL et les indemnités de résidence à l'étranger.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Titulaires et CDI en administration centrale	47 286	53 832	48 370	41 758	48 320	42 712
Titulaires et CDI dans le réseau	136 837	139 488	139 365	133 596	136 218	135 966
CDD et volontaires internationaux	66 206	75 574	75 189	61 088	69 141	70 104
Agents de droit local	26 087	24 316	23 699	21 959	20 468	19 948

Les coûts globaux correspondent aux coûts moyens 2018 communiqués dans le rapport annuel de performance 2018 majorés pour tenir compte du GVT positif, de l'évolution des effets de change et de prix sur la rémunération des personnels expatriés et de la norme de progression de la rémunération des agents de droit local.

Les coûts d'entrée et de sortie ci-dessus sont calculés sur l'ensemble du périmètre ministériel.

Pour les trois catégories d'emplois G1, G2 et G3, les coûts ont été consolidés sur la base de flux d'entrée et sortie en cohérence avec les données issues du nouveau SIRH ministériel SIRHius déployé à l'été 2015.

La comparaison entre prévision et réalisation doit tenir compte du profil de rémunération des agents recrutés par le ministère par catégorie (notamment contractuels expatriés, contractuels en administration centrale, fonctionnaires détachés sur contrat à l'étranger et volontaires internationaux s'agissant des G3).

Pour les agents expatriés relevant des trois catégories d'emplois G2, G3 et G4, ces coûts intègrent les indemnités de résidence à l'étranger (IRE) qui sont revues chaque trimestre, selon les évolutions monétaires de change et de prix de chaque pays, afin de maintenir constant le pouvoir d'achat des agents expatriés (en cas d'appréciation de l'euro, les indemnités sont diminuées pour neutraliser les effets d'aubaine, en cas de dépréciation, les indemnités sont augmentées pour compenser la perte de pouvoir d'achat). Par conséquent, les coûts sont susceptibles de varier d'une année sur l'autre de manière significative.

Les coûts entrants et sortants à l'étranger tiennent compte deux phénomènes :

- les ré déploiement de postes vers des pays à plus fortes IRE (en particulier dans les pays du G20 dans le cadre du plan MAEDI XXI) ;
- l'effet change-prix qui peut occasionnellement générer des coûts d'entrée supérieurs aux coûts de sortie lorsque les IRE varient dans le courant de l'année.

S'agissant de la catégorie G3, qui regroupe des personnels affectés en administration centrale, à l'étranger ainsi que des volontaires internationaux, les coûts entrants et sortants tiennent compte des flux entrant et sortant différents en administration centrale et à l'étranger.

Pour la catégorie d'emplois G5 des agents de droit local (non soumis au CAS pensions), il convient de préciser que les régimes sur lesquels reposent les charges patronales hors CAS évoluent sensiblement selon les législations et organismes locaux. Enfin, les coûts d'entrée sont en moyenne supérieurs aux coûts des sortants en raison du

recrutement d'agents de droit local sur des postes davantage qualifiés et à la transformation de postes de G2 en postes G5.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Effets extension année pleine	0					82 922	165 844
<i>Extension en année pleine</i>	0	G1 et G3	Tous corps	07-2019	6	82 922	165 844
Mesures statutaires	0					208 421	208 421
<i>Protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations</i>	1 005	G1 et G2	Tous corps	01-2020	12	208 421	208 421
Mesures indemnitaires	0					676 096	753 826
<i>Création d'un complément de type CIA au profit des agents en CDI et CDD en administration centrale</i>	9	G1 et G3	CDI et CDD	01-2020	12	20 621	20 621
<i>Revalorisation des agents de droit locaux</i>	342	G5	ADL	01-2020	12	515 499	515 499
<i>Revalorisation des agents en CDI et CDD en administration centrale</i>	3	G1 et G3	CDI et CDD	09-2020	4	2 097	6 291
<i>Revalorisation du complément indemnitaire annuels des agents titulaires d'administration centrale</i>	500	G1	Tous corps	01-2020	12	101 111	101 111
<i>Révision de la cartographie en administration centrale</i>	9	G1 et G3	Tous corps	09-2020	4	36 768	110 304
Total						967 439	1 128 091

Les données relatives aux mesures catégorielles figurent dans la justification au premier euro du programme 105, pour l'ensemble des programmes au périmètre ministériel

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2007-2014						

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2015-2020						

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
1 446 953	0	137 383 577	138 352 890	480 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
480 000	480 000 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
136 278 900 225 000	135 798 900 225 000	480 000	0	0
Totaux	136 503 900	480 000	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
99.6%	0.4%	0%	0%

Les engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2019 devraient s'établir à 480 000 €.

Ce montant correspond principalement aux dépenses suivantes :

- acheminement des passeports (45 000 €) : paiement du dernier trimestre en début d'année suivante ;
- rapatriements et hospitalisations (50 000 €) : en cas de rapatriement d'urgence tardif en fin d'exercice ;
- vote par internet (385 000 €) : engagements pluriannuels (engagements juridiques antérieurs à 2019).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 57,0%**Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	181 859 252	30 968 900	212 828 152	0
Crédits de paiement	181 859 252	30 968 900	212 828 152	0

Les dépenses de l'action 1 « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger » comprennent un volet fonctionnement et un volet intervention. Cette action comprend 5 pôles distinguant les grands domaines de l'administration consulaire : assemblée des Français de l'étranger (AFE), dépenses liées au service public consulaire, la modernisation du service public consulaire (dont le vote par internet), affaires sociales et élections.

Les crédits inscrits au PLF 2020 augmentent légèrement par rapport à la LFI 2019 en s'établissant à 31 M€ contre 30,6 M€ l'année antérieure. Cette variation s'explique principalement par la hausse des crédits dédiés aux projets de modernisation (expérimentation d'un centre d'appels 24/7 et mise en place du registre de l'état-civil électronique).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	181 859 252	181 859 252
Rémunérations d'activité	147 554 911	147 554 911
Cotisations et contributions sociales	33 384 107	33 384 107
Prestations sociales et allocations diverses	920 234	920 234
Dépenses de fonctionnement	12 963 900	12 963 900
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 963 900	12 963 900
Dépenses d'intervention	18 005 000	18 005 000
Transferts aux ménages	14 300 000	14 300 000
Transferts aux autres collectivités	3 705 000	3 705 000
Total	212 828 152	212 828 152

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Activité	Description	Volume	Dotation 2020 AE=CP
Assemblée des Français de l'étranger	Indemnités conseillers consulaires et AFE	240 000 €	2 300 000 €
	Fonctionnement AFE	160 000 €	
	Indemnités conseillers consulaires et AFE	1 900 000 €	
Fonctionnement administration centrale	Frais de mission et de représentation	300 000 €	338 900 €
	Frais de représentation (administration centrale)	15 900 €	
	Indemnités stagiaires	23 000 €	
Service central de l'état civil	Fonctionnement	142 500€	950 000 €
	Dépenses d'affranchissement	807 500€	
Achats et acheminement de documents sécurisés	Achats et acheminement de documents sécurisés et autres documents (livrets de famille, papier sécurisé d'état civil, passeports d'urgence, laissez-passer, procurations de vote, carnets de santé)	810 000 €	1 090 000 €
	Frais de transport des passeports ordinaires	280 000 €	
Adoption internationale	Invitations en France des autorités centrales des pays d'origine, organisation de rencontres avec les conseils départementaux, missions d'experts et invitations de personnalités étrangères.	Au moins 3 réunions par an avec les autorités centrales étrangères	60 000 €
Communication et information sur l'expatriation	Fonctionnement de la cellule	-	100 000 €
Entretien des cimetières civils français	Entretien courant et réhabilitation des cimetières civils français à l'étranger	-	120 000 €
Agences consulaires	Dotations de fonctionnement aux agences	510 agences consulaires	1 100 000 €
Lutte contre la fraude	Levées d'actes d'état civil		50 000 €
Autres dépenses	Etudes, litiges et frais divers	32 000 € en administration centrale 18 000 € en postes	50 000 €
Modernisation de l'administration consulaire	Modernisation, développement et maintenance des outils de l'administration	770 000 €	4 390 000 €
	Dématérialisation de l'état-civil	800 000 €	
	Mise en place d'un centre d'appels	560 000 €	
	Vote par internet	2 250 000 €	
	Autres projets informatiques	10 000 €	
Elections	Elections consulaires		2 415 000 €
Total			12 963 900 €

Pôle assemblée des Français de l'étranger (AFE) - Indemnités des conseillers et fonctionnement : 2 300 000 €

1) Remboursement des frais de séjour et de déplacement des conseillers AFE : les conseillers à l'AFE perçoivent un remboursement de leurs frais de séjour et de déplacement lors de leur venue aux deux sessions annuelles de l'AFE. Ce remboursement est fixé par le décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires.

2) Fonctionnement : l'assemblée des Français de l'étranger organise deux sessions annuelles à Paris pour les conseillers à l'assemblée des Français de l'étranger (élus parmi les 442 conseillers consulaires). Le budget « Fonctionnement » sert également à héberger le site internet de l'AFE et à y faire des actualisations. Enfin, une partie de ce budget est mise à la disposition des conseillers à l'AFE afin de leur permettre de financer une étude sur un sujet de leur choix.

- Organisation des deux sessions : 110 000 €
- Hébergement du site et maintenance : 20 000 €
- Études et rapport mis à disposition des conseillers à l'AFE : 30 000 €

3) Indemnités des conseillers consulaires : les instances représentatives des Français établis hors de France sont composées de 442 conseillers consulaires qui siègent dans 160 conseils consulaires. Ces conseillers consulaires reçoivent deux indemnités semestrielles fixées par le décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires. Les textes prévoient également un remboursement en cas de dépassement des frais de déplacement dans l'exercice du mandat de conseiller consulaire, ainsi qu'une allocation d'assurance annuelle.

Pôle service public consulaire : 3 858 900 €

- Fonctionnement courant de la DFAE : 338 900 €

Cette rubrique regroupe les frais de représentation et de mission de la directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire et de ses collaborateurs, tous services confondus, ainsi que les gratifications versées aux stagiaires accueillis dans les services de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire.

- Achats de documents consulaires et acheminement des passeports : 1 090 000 €

Cette rubrique regroupe les achats de documents sécurisés et non sécurisés effectués par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères : laissez-passer consulaires, livrets de famille, passeports d'urgence, feuillets sécurisés d'état civil, etc. Certains de ces documents font l'objet d'une convention avec l'Imprimerie nationale, les autres étant produits par divers prestataires que le ministère s'attache à mettre en concurrence.

Concernant les passeports biométriques, seul le financement de leur acheminement (direct ou via le service de la valise diplomatique) reste de la compétence du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, pour un montant global estimé à 280 k€. L'acheminement direct des passeports concerne une vingtaine de postes consulaires dont l'activité est très importante et pour lesquels le service de la valise diplomatique ne pourrait prendre en charge la totalité des documents dans les délais impartis (dans la plupart des cas un délai plus court qu'en France).

Par ailleurs, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères souhaite permettre à ses postes dont le format d'exercice est le plus modeste, de posséder des stocks de passeports d'urgence. A cet effet, un réapprovisionnement est indispensable.

- Activité du service central d'état civil : 950 000 €

La dotation budgétaire allouée au service central d'état-civil sera en légère baisse pour l'exercice 2020 par rapport à l'année antérieure.

Les crédits consacrés aux dépenses d'affranchissement (87 % de l'enveloppe globale) sont en baisse de 6 %. Liés à la production générale du service central d'état-civil (SCEC), tant dans le domaine de la délivrance des actes d'état-civil que du traitement des dossiers de nationalité, ces frais ont subi plusieurs impacts successifs et parfois contraires ces dernières années : l'augmentation tendancielle de la demande d'actes d'état-civil par les usagers (+5 % par an en moyenne), l'utilisation, depuis 2016, des plateformes de dématérialisation (PLANETE et COMEDec) avec la profession notariale et les centres préfectoraux d'expertise de ressources et des titres (CERT), l'élargissement du périmètre d'activité du service – conséquence directe de l'application de la loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle – et, plus récemment, un réajustement technique des tarifs postaux. Cette évolution à la baisse devrait se maintenir en 2020, nonobstant le début éventuel de mise en œuvre de l'expérimentation devant conduire à la création d'un état-civil électronique (article 46 de la loi « Pour un État au service d'une société de confiance » du 10 août 2018).

Concernant le reste de la dotation, le service central d'état-civil s'est employé à réduire ses frais de fonctionnement à hauteur de 15 %. Cette tendance devrait perdurer en 2020.

- Expertise juridique locale pour mieux lutter contre la fraude à l'état-civil : 50 000 €

Mis en place depuis 2018, ces crédits sont utiles aux postes diplomatiques et consulaires pour lutter contre la fraude documentaire et à l'identité. Ils permettent ainsi de vérifier, à l'aide d'experts juridiques locaux, l'authenticité et la régularité des actes de l'état-civil étranger. Ces vérifications sont particulièrement nécessaires pour répondre aux sollicitations des administrations françaises (notamment les tribunaux d'instance pour la délivrance de certificats de nationalité française), pour l'étude des démarches de transcription à l'état-civil français d'actes étrangers et pour l'instruction des demandes de visas pour la France. Ces crédits servent également à doter ou à renouveler les matériels dédiés à la détection de la fraude documentaire dont les chancelleries consulaires doivent être équipées.

- Adoption internationale (fonctionnement) : 60 000 €

La mission de l'adoption internationale (MAI), créée par décret du 14 avril 2009, est l'autorité centrale française de l'adoption internationale au sens de la convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (CLH93). Elle assure, à ce titre, le pilotage, la régulation, le contrôle, la veille, l'expertise juridique, l'habilitation des organismes autorisés pour l'adoption (OAA), la tutelle stratégique de l'agence française de l'adoption (AFA), l'opérateur public, l'organisation de colloques annuels réunissant les représentants compétents des conseils départementaux, l'information au moyen de publications de documents, et enfin l'accueil des délégations compétentes en matière d'adoption internationale des pays d'origine.

Les frais de fonctionnement de la mission de l'adoption internationale (MAI) restent stables. Pour mémoire, ces frais de fonctionnement intègrent depuis 2019 la part du budget transféré du programme 185 visant à financer des missions d'experts et à inviter des personnalités étrangères. C'est pour répondre à l'ensemble de ces missions que la MAI évalue ses besoins de crédits de fonctionnement pour l'année 2020 à 60 000 €.

- Communication en direction des Français à l'étranger et information sur l'expatriation : 100 000 €

Le budget alloué sera prioritairement utilisé pour assurer l'information des candidats à l'expatriation, par l'actualisation et la diffusion de guides pratiques et l'organisation et la participation à des salons spécialisés. La dotation servira également à conduire des actions de communication en direction des Français résidant à l'étranger et à renforcer, par une présence accrue sur les réseaux sociaux et des partenariats avec des médias ou des influenceurs, l'information régulière des usagers dans les domaines relevant de l'action consulaire. L'organisation des journées du réseau consulaire ainsi que l'actualisation, l'hébergement, la maintenance et le suivi statistique du portail individualisé « Retour en France » seront également financés sur ces crédits.

- Agences consulaires : 1 100 000 €

Le réseau comprend actuellement plus de 500 agences consulaires situées dans 103 pays. En complément de leur rôle d'influence, de représentation et de soutien aux intérêts français à l'étranger, les consuls honoraires assurent un réel travail de gestion administrative de plus en plus lourd qui s'apparente aux tâches dévolues aux consulats de plein exercice (remise des passeports, tenue de bureaux de vote). Ainsi, 391 consuls honoraires sont actuellement autorisés par arrêté à remettre les passeports biométriques et à terme les cartes nationales d'identité à leur titulaire. Or, les recettes des droits de chancellerie que les consuls honoraires sont autorisés à conserver ne suffisent pas à assurer le fonctionnement de leurs agences. Les subventions versées par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, destinées à la prise en charge totale ou partielle des dépenses incompressibles de fonctionnement des agences, permettent d'assurer la bonne marche de ce réseau.

- Entretien des cimetières civils français : 120 000 €

Le programme 151 s'efforce de prendre en charge l'entretien courant et la réhabilitation des cimetières civils français à l'étranger lorsque les autorités locales et / ou les familles des défunts sont défailtantes.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a accompli depuis 2003, année du lancement du « Plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie », des opérations de sauvegarde et de regroupement dans des ossuaires des sépultures de cimetières français particulièrement dégradés en Algérie. La seconde et dernière phase de ce plan d'action s'est achevée en 2018. A plus long terme, pour que le travail accompli soit durable, une réflexion doit être également entamée avec les autorités algériennes à propos de l'entretien des cimetières civils dans les prochaines années.

Près de la moitié de la dotation pour cette activité restera donc consacrée à l'Algérie en 2020, le reste étant réparti entre les autres cimetières civils français situés dans le monde selon leurs besoins.

- Autres dépenses : 50 000 €

Cette dotation sera utilisée à la fois en administration centrale et à l'étranger. Les dépenses correspondent principalement à des études et à des provisions pour litiges.

Pôle modernisation de l'administration consulaire (informatique consulaire) : 4 390 000 €

S'inscrivant dans l'amélioration continue des services rendus par l'administration consulaire aux 2,5 millions de français établis hors de France, la DFAE a poursuivi plusieurs projets de modernisation significatifs en 2019. La mise en place du répertoire électoral unique a permis une fiabilisation et une simplification de la tenue des listes électorales. Par ailleurs, l'outil de pilotage statistique OSCAR, déployé fin 2018, continue de s'enrichir de nouveaux tableaux de bord et d'instruments d'interrogation des données permettant à l'administration centrale et aux consulats d'affiner le suivi et le pilotage de leurs activités.

En 2020, la modernisation de l'administration consulaire se poursuivra dans l'ensemble des domaines métier de la DFAE. Les dépenses envisagées pour l'année 2020 seront affectées aux projets suivants :

- Modernisation, développement et maintenance des outils de l'administration : 770 000 €

L'échéance des élections consulaires de 2020 nécessite des évolutions au sein du système d'information électoral du MEAE pour l'enrichir de nouvelles fonctionnalités (gestion des résultats, gestion des candidats, prise en compte des besoins du vote par internet).

Le suivi des Français détenus à l'étranger sera géré dans une nouvelle application dont les développements devraient débuter fin 2019.

S'agissant du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger, le MEAE déploiera l'application I-support, née de l'ambition de développer un système complet de gestion et de communication sécurisée pour le recouvrement transfrontière des obligations alimentaires en application de la Convention de la Haye de 2007 sur le recouvrement des aliments et du règlement européen de 2009 sur les obligations alimentaires.

Enfin, une nouvelle application verra le jour pour la gestion des conventions et extraditions judiciaires.

- Dématérialisation de l'état-civil : 2,2 M€ dont 0,8 M€ en AE et en CP sur le programme 151 et 1,4 M€ en provenance du fonds de transformation de l'action publique (FTAP)

Le MEAE prépare, depuis le début de l'année 2019, un projet de dématérialisation complète de son état-civil. L'ordonnance n° 2019-724 du 10 juillet 2019 relative à l'expérimentation de la dématérialisation des actes de l'état-civil établis par le MEAE a été publiée au Journal officiel le 11 juillet 2019. Dans un objectif de simplification et de sécurisation des démarches des usagers, cette ordonnance autorise le MEAE, à titre expérimental et pour une durée de trois ans, à dématérialiser l'établissement, la conservation, la gestion et la délivrance des actes de l'état-civil.

Le projet de registre de l'état-civil électronique porté à travers cette ordonnance est un projet numérique visant à moderniser la gestion de l'état-civil dans son ensemble. Il porte trois objectifs majeurs :

- un objectif de modernisation de l'État en donnant à un acte d'état-civil numérique la même valeur authentique qu'un acte papier signé de façon manuscrite par un officier d'état-civil ;
- un objectif de simplification des démarches usagers qui pourront disposer, dans des conditions optimales de sécurité et dans de meilleurs délais, des copies ou extraits d'actes électroniques auxquels ils peuvent prétendre. Un usager pourra également déclarer en ligne un événement d'état-civil donnant lieu à la transcription d'un acte, sans se déplacer dans son consulat ;
- un objectif de réduction significative des coûts de production et de gestion des actes, avec une économie d'environ 1,2 M€ par an pendant l'expérimentation et jusqu'à 2 M€ par an post expérimentation.

La réalisation est prévue par étape avec une première mise en œuvre au dernier trimestre 2020.

- Mise en place d'un centre de contacts : 560 000 €

Ce projet dont les premières études ont débuté mi-2019 a pour objectif de tester la mise en place d'un centre d'appels, doté d'un numéro unique, qui permettra aux usagers des services consulaires de disposer d'un interlocuteur 24/24h pour la prise en compte et le traitement de leurs demandes. Cette initiative répond à une recommandation issue du rapport de Madame la députée GENETET de juin 2018.

En 2020, sous réserve de financement, le centre de contacts devrait être installé et opérationnel pour quelques pays de l'UE. Son déploiement devrait s'effectuer progressivement jusqu'en 2024.

- Vote par internet : 2 250 000 €

En matière de vote par internet (ou vote électronique), l'année 2020 sera une année charnière. Après la suspension du vote électronique lors des législatives 2017, l'année 2020 devrait marquer pour les Français de l'étranger le retour du vote électronique pour élire leurs conseillers et délégués consulaires.

Une nouvelle application de vote, plus ergonomique, a été développée par la société prestataire dans le cadre du marché conclu avec le ministère en 2016. Un premier test grandeur nature de cette nouvelle application a été effectué en juillet 2019 auprès de quelques 12 000 électeurs. Ce test a permis de vérifier que la nouvelle application de vote par internet est opérationnelle sur le plan technique et qu'elle est ergonomique. Un second test grandeur nature sera effectué en novembre 2019 afin d'évaluer le dispositif dans une situation plus proche de l'élection réelle en termes de volumétries (1,3 million d'électeurs dont environ 10 000 testeurs) et de procédures physiques de sécurité.

L'application de vote internet devrait être homologuée en janvier 2020 conformément au calendrier initial.

L'année 2020 sera également marquée par le démarrage d'un nouveau marché de vote par internet pour les élections politiques après 2020, principalement les législatives de 2022. L'avis d'appel à candidatures a été publié le 26 mars 2019. L'analyse des offres est en cours et se poursuivra par une phase de négociation d'octobre à décembre 2019. L'objectif est d'attribuer le marché en février 2020. Les premiers engagements seront donc effectués en 2020.

- Autres projets informatiques : 10 000 €

Cette dotation permettra de financer diverses licences informatiques.

Pôle Élections : 2 415 000 €

En 2020, l'activité consistera essentiellement à organiser les élections consulaires (élection des conseillers et délégués consulaires en mai et des conseillers à l'assemblée des Français de l'étranger (AFE) en juin, sauf scrutin imprévu de type référendum.

En application de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, les premières élections des conseillers et délégués consulaires ainsi que celles des conseillers à l'assemblée des Français de l'étranger se sont tenues en 2014.

Le mandat d'élection étant d'une durée de 6 ans, l'année 2020 verra pour la première fois le renouvellement général de ces corps d'élus, à droits constants : environ 450 conseillers consulaires (quotité déterminée par le nombre d'inscrits au registre des Français établis hors de France au 1^{er} janvier 2020), élus dans 130 circonscriptions et 90 conseillers à l'AFE élus dans 15 circonscriptions.

A la différence des élections nationales et de l'élection des représentants de la France au Parlement européen, l'intégralité des dépenses est à la charge du ministère de l'Europe et des affaires étrangères qui ne pourra bénéficier d'aucune contribution du ministère de l'intérieur.

Conformément à la réglementation, pour ces élections, l'envoi de la propagande est entièrement dématérialisé. La propagande sera disponible sur le site internet des postes. Aussi, seulement les courriers de convocation devront être

envoyés par voie postale, aux seuls électeurs ne disposant pas d'une adresse électronique. En administration centrale (965 000 €), il conviendra également de couvrir le conditionnement et l'envoi par la valise diplomatique des enveloppes de scrutin, détenues en nombre insuffisant dans les postes à l'étranger. Il en va de même d'un complément d'urnes et d'isoloirs le cas échéant.

Des opérations de communication seront mises en œuvre à partir de la fin de l'année 2019 et au printemps 2020, pour informer les Français sur le rôle des élus consulaires, la date limite d'inscription sur les listes électorales et celle du scrutin (presse, réseaux sociaux, etc.), mais également pour inciter les électeurs à mettre à jour leurs données personnelles (numéro de téléphone portable, adresse mail) en vue de leur permettre de voter par internet.

Enfin, comme pour les autres élections, il conviendra d'organiser, pendant toute la durée de l'élection des conseillers et délégués consulaires, une permanence électorale destinée à répondre aux questions des bureaux de vote et à la remontée des résultats.

Des crédits devront être délégués à nos postes à l'étranger (1 450 000 €) de façon à leur permettre l'organisation des élections (location de locaux le cas échéant, prestations de gardiennage et de sécurité, achat de consommables, tournées consulaires pour le recueil de procurations, remboursement des frais de campagne des candidats, notamment impression des bulletins et des affiches).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Activité	Volume	Dotation 2020 en AE=CP (titre 6)
Adoption internationale	18 OAA et 2 organisations non gouvernementales	400 000 €
	8 partenaires, dans 7 pays d'origine des enfants pour mener 15 projets	305 000 €
Rapatriements et hospitalisations d'urgence	240 bénéficiaires	1 000 000 €
Aide sociale	3 977 bénéficiaires	13 300 000 €
Organismes locaux d'entraide et de solidarité	80 associations	410 000 €
Organismes d'assistance	1 organisme subventionné	10 000 €
Caisse des Français de l'étranger	2077 bénéficiaires	380 000 €
Centres médico-sociaux	11 associations	200 000 €
Soutien au tissu associatif (STAFE)	302 associations	2 000 000 €
Total		18 005 000 €

Adoption internationale - subventions : 400 000 €

Ces crédits ont vocation à soutenir et à professionnaliser les opérateurs privés de l'adoption internationale dont la mission de l'adoption internationale (MAI) assure la tutelle et le pilotage, ainsi que les deux organisations non gouvernementales, partenaires habituels et précieux de la MAI : le service social international et le bureau permanent de la convention de la Haye.

Les organismes autorisés pour l'adoption (OAA) connaissent des difficultés importantes, notamment financières, dans un contexte de baisse et de complexification de l'adoption internationale (majorité d'enfants à besoins spécifiques, besoins de préparation des personnels et des adoptants, d'un accompagnement des familles et d'un suivi post-adoption toujours croissants).

Les demandes de recherche des origines ont pris une importance tout à fait particulière après de récentes révélations de pratiques illicites dans les années 1980 et 1990. Les financements accordés en 2020 aux opérateurs pourront permettre de faire une priorité de l'accompagnement des adoptés qui entreprennent ces démarches de recherche.

Tout comme en 2019, il leur sera à nouveau demandé de réaliser des économies d'échelle en se regroupant et en mutualisant leurs actions.

La dotation (305 000 €) vise, par des subventions annuelles et des conventions d'objectifs et de moyens triennales, à :

- encourager les opérateurs vers davantage de mutualisation et de projets communs à plusieurs opérateurs, afin d'harmoniser les pratiques ;
- développer et systématiser les actions de formation des personnels des OAA et des candidats à l'adoption adoptants ;
- renforcer la présence et la pertinence de nos opérateurs par des missions dans les pays d'origine.

L'autre partie de la dotation (95 000 €) vise à appuyer notre action en faveur d'une adoption internationale plus sécurisée auprès des deux organisations non gouvernementales du secteur :

- le service social international, ONG sise à Genève, recevra une subvention de 55 000 € (stable) pour apporter son expertise dans les questions relatives à la protection de l'enfance et à l'adoption internationale (analyses thématiques, analyses pays, organisation de séminaires de formation, etc.) ;
- une convention biennale avec le bureau permanent de la convention de La Haye de droit international privé (CODIP), organisation internationale sise à La Haye, sera initiée afin de financer un séminaire régional d'autorités centrales en Amérique latine en 2020, puis la venue de quelques experts des pays d'origine à la commission spéciale de 2021 qui réunira à la Haye tous les États membres de la CLH93.

Adoption internationale - projets de coopération : 305 000 €

Le décret n° 2009-407 du 14 avril 2009 relatif à l'autorité centrale pour l'adoption internationale prévoit dans son article 1, que l'autorité centrale française conduit des missions de coopération internationale, bilatérale ou multilatérale, en matière de d'adoption ou de protection de l'enfance.

Les crédits de coopération dont dispose la MAI sont destinés d'une part à la mise en œuvre de la collaboration entre autorités centrales, visée par l'article 7 de la Convention de La Haye, et d'autre part dédiés à la promotion par notre pays des principes cardinaux de cette même convention, à savoir que les adoptions internationales aient lieu dans l'intérêt supérieur de l'enfant et le respect de ses droits fondamentaux.

Les projets sont de deux natures :

- soit de nature institutionnelle, c'est-à-dire concertés et coordonnés directement avec les autorités compétentes de l'adoption internationale dans des pays d'origine où nous souhaitons stratégiquement faciliter, lorsqu'ils ont ratifié la CLH93, la mise en place ou la consolidation de leur autorité centrale, ou pour soutenir leurs efforts en vue d'y adhérer. Ces types de projets sont ceux que nous nous efforçons, lorsque cela est possible, de favoriser prioritairement ;
- soit mis en œuvre dans les pays d'origine au travers d'ONG solidement implantées localement, qui opèrent dans le champ de l'enfance privée de famille. Ces projets sont proposés à la demande de la MAI, par les postes diplomatiques et consulaires dans les pays ciblés et, notamment, par les 3 volontaires internationaux administratifs chargés de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale (en 2018 : Abidjan, Haïti et Hanoï) ;
- La MAI procède aux arbitrages pour leur sélection.

Aide aux personnes : 13 300 000 €

Ces crédits sont destinés à dispenser des aides sociales à nos compatriotes à l'étranger dans le besoin à travers les divers conseils consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS).

Cette enveloppe permet de :

- verser des aides mensuelles à nos compatriotes à très faibles revenus, âgés de plus de 65 ans ou handicapés (taux d'incapacité supérieur à 80 % pour les adultes et à 50 % pour les enfants) ;
- apporter des aides mensuelles à des enfants en détresse ;
- fournir des aides ponctuelles à nos compatriotes en difficulté temporaire (résidents, de passage ou détenus).

Le niveau de ces aides est ajusté en fonction des évolutions du coût de la vie locale et du taux de change (les montants des allocations étant fixés en euros).

Le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale directe au titre des CCPAS est en baisse depuis plusieurs années. Après une baisse notable en 2018 (-4,9 % par rapport à 2017), une légère hausse est de nouveau observable en 2019 (+0,7 %). Elle est due à la hausse d'un nombre important des taux de base (113 sur 168 postes concernés). Les allocations aux enfants (handicapés et en détresse) connaissent, quant à elles, une hausse continue depuis quelques années (+13,8 % en 2018 et +2,5 % en 2019).

Par ailleurs, une partie des Français résidant à l'étranger continue de se paupériser pour diverses raisons : perte d'emploi, effets de crises locales (Venezuela, Égypte, Brésil, Argentine, etc.), dégradation du pouvoir d'achat des petites retraites du fait de l'augmentation du coût de la vie dans le pays de résidence.

Organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES) : 410 000 €

Les OLES, associations locales de bienfaisance, sont des relais et des partenaires indispensables de l'action de l'État en faveur de nos compatriotes les plus démunis à l'étranger. Le plus souvent dirigés par des bénévoles, ils jouent un rôle complémentaire par rapport à l'action de nos consulats en répondant à des situations qui, par leur urgence ou leur nature, ne peuvent trouver de solution dans le cadre des conseils consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS).

La dotation de 410 000 €, en légère hausse par rapport à 2019, permet d'assurer le versement de subventions, tout en adaptant ce soutien financier à la nature des activités des organismes qui les sollicitent.

Caisse des Français de l'Étranger : 380 000 €

Régie par le Code de la sécurité sociale, la caisse des Français de l'étranger (CFE) est une caisse de sécurité sociale qui, à l'instar des caisses primaires d'assurance maladie métropolitaines, est un organisme de droit privé assurant une mission de service public. La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 a institué un dispositif d'aide à l'accès à la CFE en créant une « troisième catégorie » pour nos compatriotes résidant à l'étranger (hors espace économique européen) dont les ressources sont inférieures à la moitié du plafond fixé par la sécurité sociale. Cette aide est jusqu'à présent fixée à une réduction d'un tiers de leur cotisation.

Le financement de ce dispositif (qui concernait 2 077 adhérents fin 2018, chiffre en baisse régulière, et qui représentait un coût global annuel d'environ 1,7 M€) est assuré, conformément à l'article L.766-9 du Code de la sécurité sociale, par la caisse des Français de l'étranger sur ses fonds propres et par un concours de l'État.

La CFE a réformé sa tarification en 2019 (basée sur l'âge et non plus sur les revenus) tout en maintenant la catégorie aidée : la cotisation forfaitaire trimestrielle s'élève désormais à 201 €.

Organismes d'aide en France : 10 000 €

Les organismes d'aide subventionnés sont des associations œuvrant en France, dont les actions participent à l'assistance aux Français de l'étranger, en complément de celles que le ministère met directement en œuvre, en matière de rapatriement notamment.

Cette dotation permet de soutenir des associations, œuvrant directement en faveur de nos ressortissants à l'étranger, comme France horizon (anciennement CEF, comité d'entraide aux Français rapatriés), partenaire historique et principal du ministère pour l'accueil de Français rapatriés aux frais de l'État ou à leurs frais, soit en raison de situations de crise, soit pour indigence.

Rapatriements et hospitalisation d'urgence : 1 000 000 €

L'enveloppe inscrite au PLF 2020 permet au ministère de faire face à l'augmentation régulière du nombre de rapatriements pour indigence et sanitaires, ainsi qu'à l'augmentation du coût moyen d'un rapatriement sanitaire. Le financement d'hospitalisations d'urgence sur place peut, dans certains pays, constituer une solution de substitution aux rapatriements sanitaires. Cette enveloppe devrait permettre de faire face à un possible accroissement du nombre de rapatriements suite à la transposition à partir de mai 2018 de la directive européenne 2015/637 sur la protection des citoyens de l'UE non représentés dans des pays tiers. Les dépenses engagées dans ce cadre feront l'objet d'un remboursement a posteriori par les états concernés.

De manière générale, un certain nombre de facteurs concourt à l'augmentation constante des besoins en termes de rapatriements, notamment :

- l'augmentation du coût moyen d'un rapatriement sanitaire ;
- le nombre croissant de Français voyageant à l'étranger pour plusieurs mois en n'étant pas couverts par une assurance rapatriement ;
- la crise économique internationale, qui affecte l'ensemble des pays, fragilise la situation de beaucoup de nos compatriotes résidents, dont un nombre croissant nécessite un rapatriement pour indigence ;
- la situation internationale qui est marquée par une augmentation des risques sécuritaires (terrorisme, guerres ou bouleversements politiques, catastrophes naturelles, etc.).

Dans ce contexte, le MEAE doit comme par le passé rester vigilant, notamment vis-à-vis des opérations ne manifestant pas de caractère d'urgence avérée. Avant de faire appel à un financement public, la recherche d'autres modes de financements (assurance, solidarité familiale, etc.) est systématiquement privilégiée.

L'hospitalisation d'urgence sur place concerne les Français résidant à l'étranger ou de passage, se trouvant en situation d'urgence sanitaire et dont l'hospitalisation à l'étranger est jugée préférable à un rapatriement pour l'une des raisons suivantes :

- personne intransportable à court terme ;
- soins locaux moins onéreux qu'un rapatriement ;
- maintien sur place préférable compte tenu de la situation sociale ou familiale du patient (fin de vie notamment).

La prise en charge porte uniquement sur la partie résiduelle de la dette hospitalière après participation des assurances et mutuelles, ainsi que des familles.

Les efforts entrepris pour une amélioration du recouvrement des dépenses de rapatriement par l'État, seront poursuivis en 2020.

Subventions aux centres médico-sociaux : 200 000 €

La dotation de 200 000 € permettra le versement de subventions aux centres médico-sociaux situés dans des pays défavorisés sur le plan des structures sanitaires, en Afrique, dans l'océan Indien ainsi qu'à Pékin. L'objectif de ces centres médico-sociaux est de renforcer la sécurité sanitaire de nos compatriotes résidant dans des pays où les structures locales ne permettent pas d'assurer les soins de la vie quotidienne et/ou la préparation d'évacuations sanitaires dans des conditions satisfaisantes.

Soutien au tissu associatif des Français de l'étranger (STAFE) : 2 000 000 €

Annoncé par le Président de la République devant l'assemblée des Français de l'étranger en octobre 2017 et mis en place dès 2018, ce dispositif est destiné à soutenir les projets portés par des associations de Français de l'étranger, dont l'objet doit être de nature éducative, caritative, culturelle, d'insertion socio-économique et/ou contribuer au rayonnement de la France et/ou au soutien des Français à l'étranger. Ils complètent, tout en s'en distinguant, les programmes existants d'aide aux Français gérés par nos ambassades. Le STAFE étant destiné à soutenir des projets, sont exclues du dispositif toutes demandes de subvention destinées à financer le fonctionnement et les activités courantes des associations. Outre ce périmètre, les règles d'éligibilité suivantes s'appliquent :

- Le statut associatif du porteur du projet devra être de droit local ou de droit français (loi 1901), si l'association ou sa représentation locale n'exerce aucune activité en France et si le consulat peut en attester, des

aménagements peuvent être trouvés pour les associations ou les structures locales agissant dans des États ne reconnaissant pas le droit d'association ;

- Seules les associations existant depuis plus d'un an sont admises à déposer un dossier, le STAFE n'étant pas destiné à soutenir la création d'associations ;
- La subvention du Département ne devra pas être la seule source de financement du projet. Un seuil maximum est fixé à 50 %. De manière exceptionnelle, ce taux est plafonné à 80 % pour les petites associations dont le budget global n'excède pas 10 000 € et qui sollicitent une subvention inférieure à 2 000 € au titre du projet ;
- Le nombre de projets retenus pour envoi à l'examen de la commission nationale du STAFE est limité à 6 par poste. Ce plafond est étendu à 10 projets pour les postes dénombrant plus de 30 000 Français inscrits au registre.

Les projets sont d'abord examinés localement par les conseils consulaires en s'inspirant du format prévu à l'article 7-I. A du décret n° 2014-144 du 18 février 2014 pour l'exercice des attributions relatives à la protection et l'action sociales. Seuls les conseillers consulaires et les présidents ont voix délibérative. En cas de besoin, et notamment pour des projets sortant du cadre de leurs attributions, les présidents invitent des personnes susceptibles d'éclairer les débats du conseil consulaire (cf. article 8 du décret précité), par exemple les conseillers de coopération et d'action culturelle s'agissant de projets dans le domaine éducatif.

ACTION n° 02 28,2%

Accès des élèves français au réseau AEFÉ

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	105 310 000	105 310 000	0
Crédits de paiement	0	105 310 000	105 310 000	0

L'action 2 « Accès des élèves français au réseau de l'AEFE » est constituée de deux enveloppes, celle des bourses scolaires et celle de l'aide aux élèves à besoin éducatif particulier. Les bourses sont attribuées aux élèves français scolarisés dans les établissements homologués par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Elles sont attribuées sur critères sociaux et après examen par la commission consulaire des bourses locales et validation par la commission nationale des bourses, puis versées à l'AEFE.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	105 310 000	105 310 000
Transferts aux ménages	105 310 000	105 310 000
Total	105 310 000	105 310 000

Aide à la scolarité : 105 000 000 €

Il a été convenu de stabiliser la dotation annuelle consacrée à l'aide à la scolarité des enfants français inscrits dans les établissements du réseau de l'AEFE à son niveau de 105 M€ complétée le cas échéant par un prélèvement sur des liquidités accumulées au sein de l'AEFE (« soultte AEFÉ »). Cette dernière a été constituée au cours des années antérieures par des trop-perçus et des gains au change des années précédentes. Ainsi, l'AEFE disposera des moyens nécessaires pour faire face au coût anticipé de la campagne de bourses et aux risques éventuels d'une perte au change ou d'une augmentation des frais de scolarité.

Trois déterminants participent à l'évolution de la dépense de l'aide à la scolarité :

- l'augmentation continue du nombre de Français à l'étranger estimée à 2 % par an en moyenne et des inscriptions dans le réseau de l'AEFE ;
- l'évolution à la hausse des frais de scolarité constatée sur la campagne 2018/2019 ;
- la variation des taux de change.

Quand bien même la réforme du système de bourses scolaires en 2013 a entraîné une baisse de la demande, un possible retournement du niveau de change pourrait provoquer une forte hausse de la dépense. En effet, 50 % du montant accordé repose sur la parité euro/dollar qui a bénéficié d'un taux de change positif depuis 2016.

Le financement du solde (60 %) de la campagne 2019/2020 du rythme nord, de la totalité de la campagne 2020 du rythme sud et de la première partie (40 %) de la campagne 2020/2021 du rythme nord, sera donc assuré par les crédits budgétaires inscrits en PLF 2020 (105 M€) et en complément, si nécessaire, par un prélèvement sur la soule.

Aide à la scolarisation des élèves en situation de handicap : 310 000 €

310 000 € ont été prévus pour venir en aide aux boursiers de l'AEFE qui, du fait de leur handicap, ont besoin d'un accompagnateur (accompagnant(e) à la scolarité d'un élève en situation de handicap dans l'établissement ou ASESH) pour suivre leur scolarité dans de bonnes conditions. L'AEFE doit présenter un bilan de cette aide au terme de l'année scolaire 2019/2020.

ACTION n° 03 14,7%

Instruction des demandes de visa

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	54 978 421	0	54 978 421	325 000
Crédits de paiement	54 978 421	0	54 978 421	325 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	54 978 421	54 978 421
Rémunérations d'activité	46 409 594	46 409 594
Cotisations et contributions sociales	8 340 998	8 340 998
Prestations sociales et allocations diverses	227 829	227 829
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Total	54 978 421	54 978 421

L'action 3 « Instruction des demandes de visas » porte les crédits de titre 2 destinés à la sous-direction pour la politique des visas (SDPV) et aux agents chargés de l'instruction des demandes de visas dans le réseau consulaire.

Cette action bénéficie en outre du concours de deux fonds de l'Union européenne sous forme de versement de remboursements des dépenses engagées dans le cadre de la mise en œuvre de projets conventionnés.

Il s'agit du fonds pour la sécurité intérieure (FSI) qui intervient :

- en titre 2, pour la rémunération de personnels de droit local employés dans des services de visas assurant une forte représentation de partenaires Schengen. Montant prévu pour 2020 : 100 000 €.
- en hors titre 2, dans le cadre de la rénovation des locaux des services des visas (comportant une condition d'éligibilité liée à la représentation d'un État Schengen), pour la formation d'agents de droit local employés dans les services des visas, ainsi que pour les missions d'audit effectuées par les agents de la SDPV dans les services des visas et les centres externalisés de collecte des demandes. Le montant prévu pour 2020 s'élève à 180 000 €.

Le fonds asile, migration et intégration contribue à financer, en hors titre 2, les vérifications d'état-civil liées aux procédures de regroupements familiaux et de réunifications familiales. Le montant prévu pour 2020 s'élève à 45 000 €.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
AEFE - Agence pour l'enseignement français à l'étranger (P185)	105 300	105 300	105 300	105 310
Transfert	105 300	105 300	105 300	105 310
Total	105 300	105 300	105 300	105 310
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	105 300	105 300	105 300	105 310

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs					
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Total												

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	

Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	
---	--

